

## Séance du Conseil communal du 13/06/2018

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX  
Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevin(s),  
CAWET Gilbert, Président du CPAS,  
DUMONT Achille, COULON Gregory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ  
Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffreoy, DE LONGUEVILLE Catherine,  
LEGAY Thomas, TRINE Didier, OGIERS BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude,  
BEUGNIER Lydie, Conseillers,  
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: ROCHEZ Henry, DRUITTE Isabelle, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-  
Marco, Conseillers,

### Séance publique

#### **1. Objet: Approbation du procès verbal de la séance précédente du Conseil**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;  
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2018;

Par 18 oui et 1 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2018.

#### **2. Objet: AVR/Projet d'extension du cimetière de Nalinnes-centre. Bien situé rue des Fossés à Nalinnes. Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, notamment l'article L1232-3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2013 relative à l'adoption du règlement communal relatif aux cimetières, funérailles et sépultures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014 relative à la reprise des concessions arrivées à expiration ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 relative à l'approbation du projet d'extension du cimetière ;

Considérant que l'ensemble des cimetières de la commune manquent de place au niveau des concessions caveau , concessions pleine terre et caves urnes ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre des emplacements dans la partie existante du cimetière de Nalinnes-centre avant de pouvoir prétendre à l'obtention du permis d'urbanisme pour l'extension ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière doit être proposé par décision du Conseil communal au Gouverneur de la province ;

Considérant que le dossier doit comprendre un plan de situation, un plan d'aménagement interne ainsi que le règlement ;

Considérant que le projet a été établi en concertation avec M. Deflorenne ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière de Nalinnes-centre et de le soumettre au Gouverneur de la province.

### **3. Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes. Décision.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes arrête le compte, pour l'exercice 2017, de l'établissement cultuel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 23 avril 2018 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 17 mai

2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte :

Considérant la remarque apportée par l'organe représentatif agréé :

D05 : sur base des pièces justificatives présentées, le montant est à ramener à 1182,84€.

A l'avenir, il y a lieu d'établir toutes les factures au nom de la fabrique d'église.

Considérant qu'après analyse du compte par l'organe représentatif agréé, celui-ci ne correspond pas, en un article, aux montants effectivement décaissés par la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation au cours de l'exercice 2017, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Eclairage - électricité de l'église	1293,68	1182,84

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mai 2018 et est par conséquent respecté;

Considérant que le compte susvisé, en ce qui concerne les autres crédits que ceux du chapitre 1 des dépenses ordinaires, reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation au cours de l'exercice 2017;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes est estimé, suite aux corrections effectuées par l'Evêché, à un boni de 35.820,38 €;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi;

Par 18 oui et 1 abstention(s), décide:

Article 1er : La délibération du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation décide d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est réformée aux chiffres suivants :

Correction effectuée par l'Evêché

Dépenses de la fabrique : Chapitre I

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Eclairage - électricité de l'église	1293,68	1182,84

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	51.305,37
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	44.280,94
Recettes extraordinaires totales	36.759,67
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	27.261,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.367,08
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.487,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.390,38
Recettes totales	88.065,04
Dépenses totales	52.244,66
<b>Résultat comptable</b>	<b>35.820,38</b>

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

#### **4. Objet: MM/Personnel communal : Ouverture d'un poste de contremaître - niveau C5 - aux contractuels par voie de promotion**

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1124-18;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux modifications du cadre du personnel;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des politiques publiques locales - Direction du Hainaut) approuve - en partie - la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif ;

Vu la délibération du 8 mars 2018 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu le courrier du 30 mai 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des politiques publiques locales - Direction du Hainaut) informe les membres du Collège communal que la délibération du 8 mars 2018 relative aux modifications du statut administratif est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 8 mai 2018;

Considérant que le cadre tel qu'approuvé en date du 5 février 2018 prévoit 2 postes de contremaître de niveau C5;

Considérant qu'il est pourvu à ce poste par promotion;

Considérant les conditions générales pour pourvoir au poste de contremaître;

Considérant la nécessité de désigner deux contremaîtres au sein de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de procéder à l'ouverture d'un poste de contremaître de niveau C5 par voie de promotion aux contractuels de niveau D2, D3, D4, C1 et C2 du cadre ouvrier;

Art. 2 : d'afficher les avis aux valves communales durant 15 jours;

Art. 3 : de fixer le contenu minimal de l'avis du poste à pourvoir comme suit :

- poste à pourvoir
- modalités des conditions de recrutement
- délai et formes d'introduction des dossiers de candidatures

Art. 4 : de fixer le contenu de l'examen comme suit, dans l'ordre :

1° Epreuve écrite :

a. Une épreuve professionnelle portant sur la connaissance de base des lois régissant les activités des administrations communales (CDLD, droit administratif, loi sur les marchés publics, etc.). Nombre de points à attribuer : 40 points.

b. Dictée.

Nombre de point à attribuer : 10 points.

2° Epreuve pratico-technique en rapport avec la fonction.

Nombre de points à attribuer : 50 points

3° Epreuve orale permettant de juger la maturité d'esprit des candidats, épreuve comportant une conversation sur des sujets d'intérêt général.

Nombre de points à attribuer : 50 points.

Art5. de fixer la composition du jury comme suit :

1° Le Bourgmestre de Ham-sur-Heure-Nalinnes, sans voix délibérative, ou son remplaçant.

2° Le directeur général de Ham-sur-Heure-Nalinnes, président du jury;

3° Un(e) directeur(trice) général(e) en fonction: Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes;

4° Un agent technique en chef en fonction à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes: Monsieur René VANVERDEGEM;

5° Un agent technique en chef en fonction dans une autre administration: Monsieur John GOOSSE (Erquelinnes).

Art. 6 : de fixer à 130 euros le montant à octroyer en guise de jeton de présence à chacun des membres du jury extérieurs à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour chaque épreuve.

Art. 7 : le Président du jury sera le Directeur général ou son délégué.

Art 8. : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**5. Objet: MM/Personnel communal : Ouverture d'un poste de contremaître - niveau C5 - aux agents statutaires par voie de promotion.**

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1124-18;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux modifications du cadre du personnel;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des politiques publiques locales - Direction du Hainaut) approuve - en partie - la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif ;

Vu la délibération du 8 mars 2018 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu le courrier du 30 mai 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des

politiques publiques locales - Direction du Hainaut) informe les membres du Collège communal que la délibération du 8 mars 2018 relative aux modifications du statut administratif est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 8 mai 2018;

Considérant que le cadre tel qu'approuvé en date du 5 février 2018 prévoit 2 postes de contremaitre de niveau C5;

Considérant qu'il est pourvu à ce poste par promotion;

Considérant les conditions générales pour pourvoir au poste de contremaitre;

Considérant la nécessité de désigner deux contremaitres au sein de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de procéder à l'ouverture d'un poste de contremaitre de niveau C5 par voie de promotion aux agents statutaires de niveau D2, D3, D4, C1 et C2 du cadre ouvrier;

Art. 2 : d'afficher les avis aux valves communales durant 15 jours;

Art. 3 : de fixer le contenu minimal de l'avis du poste à pourvoir comme suit :

- poste à pourvoir
- modalités des conditions de recrutement
- délai et formes d'introduction des dossiers de candidatures

Art. 4 : de fixer le contenu de l'examen comme suit, dans l'ordre :

1° Epreuve écrite :

a. Une épreuve professionnelle portant sur la connaissance de base des lois régissant les activités des administrations communales (CDLD, droit administratif, loi sur les marchés publics, etc.). Nombre de points à attribuer : 40 points.

b. Dictée.

Nombre de point à attribuer : 10 points.

2° Epreuve pratico-technique en rapport avec la fonction.

Nombre de points à attribuer : 50 points

3° Epreuve orale permettant de juger la maturité d'esprit des candidats, épreuve comportant une conversation sur des sujets d'intérêt général.

Nombre de points à attribuer : 50 points.

Art5. de fixer la composition du jury comme suit :

1° Le Bourgmestre de Ham-sur-Heure-Nalinnes, sans voix délibérative, ou son remplaçant.

2° Le directeur général de Ham-sur-Heure-Nalinnes, président du jury;

3° Un(e) directeur(trice) général(e) en fonction: Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes;

4° Un agent technique en chef en fonction à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes: Monsieur René VANVERDEGEM;

5° Un agent technique en chef en fonction dans une autre administration: Monsieur John GOOSSE (Erquelinnes).

Art. 6 : de fixer à 130 euros le montant à octroyer en guise de jeton de présence à chacun des membres du jury extérieurs à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour chaque épreuve.

Art. 7 : le Président du jury sera le Directeur général ou son délégué.

Art 8. : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**6. Objet: MM/Personnel communal : Ouverture de cinq postes de brigadier - niveau C1 - aux contractuels par voie de promotion.**

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1124-18;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux modifications du cadre du personnel;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des politiques publiques locales - Direction du Hainaut) approuve - en partie - la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif ;

Vu la délibération du 8 mars 2018 par laquelle le Conseil communal approuve les modifications relatives au statut administratif;

Vu le courrier du 30 mai 2018 par lequel le service public de Wallonie (DGO5 - Département des politiques publiques locales - Direction du Hainaut) informe les membres du Collège communal que la délibération du 8 mars 2018 relative aux modifications du statut administratif est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 8 mai 2018;

Considérant que le cadre tel qu'approuvé en date du 5 février 2018 prévoit 5 postes de brigadiers de niveau C1;

Considérant qu'il est pourvu à ce poste par promotion;

Considérant les conditions générales pour pourvoir au poste de contremaitre;

Considérant la nécessité de désigner cinq brigadiers au sein de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de procéder à l'ouverture de cinq postes de brigadier de niveau C1 par voie de promotion aux contractuels de niveau D1, D2 et D3 du cadre ouvrier;

Art. 2 : d'afficher les avis aux valves communales durant 15 jours;

Art. 3 : de fixer le contenu minimal de l'avis du poste à pourvoir comme suit :

- poste à pourvoir
- modalités des conditions de recrutement
- délai et formes d'introduction des dossiers de candidatures

Art. 4 : de fixer le contenu de l'examen comme suit, dans l'ordre :

1° Epreuve écrite :

a. Une épreuve professionnelle portant sur la connaissance de base des lois régissant les activités des administrations communales (CDLD, droit administratif, loi sur les marchés publics, etc.). Nombre de points à attribuer : 40 points.

b. Dictée.

Nombre de point à attribuer : 10 points.

2° Epreuve pratico-technique en rapport avec la fonction.

Nombre de points à attribuer : 50 points

3° Epreuve orale permettant de juger la maturité d'esprit des candidats, épreuve comportant une conversation sur des sujets d'intérêt général.

Nombre de points à attribuer : 50 points.

Art 5. de fixer la composition du jury comme suit :

1° Le Bourgmestre de Ham-sur-Heure-Nalinnes, sans voix délibérative, ou son remplaçant.

2° Le directeur général de Ham-sur-Heure-Nalinnes, président du jury;

3° Un(e) directeur(trice) général(e) en fonction: Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général de

Farciennes;

4° Un agent technique en chef en fonction à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes: Monsieur René VANVERDEGEM;

5° Un agent technique en chef en fonction dans une autre administration: Monsieur John GOOSSE (Erquelinnes).

Art. 6 : de fixer à 130 euros le montant à octroyer en guise de jeton de présence à chacun des membres du jury extérieurs à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour chaque épreuve.

Art. 7 : le Président du jury sera le Directeur général ou son délégué.

Art 8. : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **7. Objet: FP/ Nomination d'un directeur général adjoint. Désignation des membres du jury.**

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux;

Vu l'article L1123-23 du Code de démocratie locale et de décentralisation;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes approuve les modifications relatives au cadre du personnel ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes approuve les modifications relatives au statut administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux modifications du cadre du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2018 approuvant, partiellement, la délibération du 28 décembre 2017 relative aux modifications du statut administratif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 relative à la fixation de l'échelle de traitement du directeur général adjoint;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 relative à l'ouverture du poste de directeur général adjoint;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2018 relative à l'appel à candidature pour le poste de directeur adjoint par promotion;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2018 relative à la désignation des membres du jury;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 relative à l'approbation de la liste des candidats ainsi que de la date des épreuves;

Considérant la proposition initiale du Collège communal de composer le jury de l'examen de promotion d'un directeur général adjoint comme suit:

- deux experts désignés par le Collège communal: Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes et Madame Christine DEFOY, Directrice générale à Erquelinnes.

- un(e) enseignant(e) (universitaire ou école supérieure): Monsieur Christophe CREVIAUX, chargé de cours à l'université.

Considérant que deux membres du jury doivent être des représentants de la fédération des directeurs généraux;

Considérant que la fédération wallonne des Directeurs généraux a dès lors, par courrier daté du 3 mai 2018 été invitée à désigner deux représentants en vue de participer au jury des épreuves (dont l'un des deux assurera le secrétariat du jury);

Considérant le courrier de la fédération wallonne des Directeurs généraux du 20 mai 2018 informant l'administration communale de la désignation des deux représentants à savoir:

- Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes

- Madame Michelle DUTRIEUX, directrice générale à Thuin

Considérant que Monsieur Jerry JOACHIM étant désigné par la fédération wallonne des Directeurs généraux, il convient de désigner un nouvel expert;

Considérant la proposition du Collège communal, au vu de ce nouvel élément, de composer comme suit le jury de l'examen de promotion d'un directeur général adjoint:

- deux experts désignés par le Collège communal: Madame Christine DEFOY, directrice générale à Erquelinnes et Monsieur Renaud PESTIAUX, directeur général du CPAS de Sivry-Rance;

- un(e) enseignant(e) (universitaire ou école supérieure): Monsieur Christophe CREVIAUX, chargé de cours à l'université.

Considérant que les deux représentants désignés par la fédération wallonne des Directeurs généraux sont:

- Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes

- Madame Michelle DUTRIEUX, directrice générale à Thuin

A l'unanimité, décide:

Article 1er: d'approuver la composition du jury comme suit:

- deux experts désignés par le Collège communal:

\* Madame Christine DEFOY, directrice générale à Erquelinnes;

\* Monsieur Renaud PESTIAUX, directeur général du CPAS de Sivry-Rance.

- un(e) enseignant(e) (universitaire ou école supérieure):

\* Monsieur Christophe CREVIAUX, chargé de cours à l'université;

- deux représentants par la fédération wallonne des Directeurs généraux

\* Monsieur Jerry JOACHIM, directeur général à Farciennes

\* Madame Michelle DUTRIEUX, directrice générale à Thuin.

**8. Objet: AK/ HOLDING COMMUNAL sa - en liquidation - Désignation de cinq délégués à L'Assemblée générale, à partir du 1er juillet 2018.**

Vu l'article L-1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales.

Considérant que la SA HOLDING COMMUNAL - en liquidation - doit renouveler la composition de son Conseil d'Administration d'ici le 1er juillet 2018 ;

Considérant que cinq délégués doivent être désignés parmi les membres du Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ; au moins trois délégués sur les cinq représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'Administration communale avait déjà désigné, Madame Catherine DELONGUEVILLE en tant que déléguée et qu'il convient dès lors de compléter les désignations par deux membres de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant que la délibération du Conseil communal désignant ces cinq délégués doit être envoyée à la SA HOLDING COMMUNAL - en liquidation, avant son Assemblée générale du 27 juin 2018.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner les membres du Conseil communal qui représenteront la Commune en tant que délégués auprès de la SA HOLDING COMMUNAL - en liquidation, à partir du 1er juillet 2018, et ce, considérant le fait que Madame Catherine DE LONGUEVILLE est déjà désignée, comme suit :

M. Didier TRINE, représentant de la majorité,

M. Pierre MINET, représentant de la majorité,

Mme Isabelle DRUITTE, représentante de l'opposition,

M. Yves ESCOYEZ, représentant de l'opposition.

Art. 2 : D'envoyer la présente délibération à la SA HOLDING COMMUNAL - en liquidation.

Art. 3 : D'envoyer la présente délibération à chaque représentant désigné, ci-dessus.

**9. Objet: AK/ HOLDING COMMUNAL S.A.- en liquidation - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 à 14h, dans le 'Bluepoint Brussels Business Centre,'Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.**

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 à 14h, dans le " Bluepoint Brussels Business Centre", Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles, par courrier recommandé, reçu le 24 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL S.A. a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
5. Questions.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation.

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 à 14h du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
5. Questions.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juin 2018 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au HOLDING COMMUNAL S.A.

**10. Objet: AK/ IPFH - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 à 17h30, à l'Administration communale de Boussu, Salle du Conseil, rue Rogier à 7300 Boussu.**

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H, Société Coopérative à Responsabilité

limitée ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 à 17h30, à l'Administration communale de Boussu, Salle du Conseil, rue Rogier à 7300 Boussu, par courrier daté du 25 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale I.P.F.H SCRL. a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6241-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
8. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H SCRL, du mercredi 27 juin 2018 à 17h30, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6241-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
8. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juin 2018 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H. SCRL.

**11. Objet: AK/ ISPPC - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 28 juin 2018 à 17h, dans la salle de l'auditoire du site de Vésale, Route de Gozée 706 à Montigny-le-Tilleul.**

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'ISPPC, Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi, SCRL;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 28 juin 2018 à 17h, dans la salle de l'auditoire du site de Vésale, Route de Gozée 706 à Montigny-le-

Tilleul, par courrier daté du 23 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire suivant :

1. Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl PROMAREX au profit de la SCRL de droit public ISPPC en application de l'article 760 du code des sociétés - décisions à prendre ;
2. Fusion de la SA CRM avec la SCRL de droit public ISPPC en application de l'article 719 du code des sociétés - décisions à prendre ;
3. Modifications statutaires ISPPC.
  1. Décharge à donner aux Administrateurs ;
  2. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
  3. Démission d'office des Administrateurs ;
  4. Renouvellement des Administrateurs ;
  5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'ISPPC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 28 juin 2018 à 17h, de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi, SCRL suivant :

1. Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl PROMAREX au profit de la SCRL de droit public ISPPC en application de l'article 760 du code des sociétés - décisions à prendre ;
2. Fusion de la SA CRM avec la SCRL de droit public ISPPC en application de l'article 719 du code des sociétés - décisions à prendre ;
3. Modifications statutaires ISPPC.
  1. Décharge à donner aux Administrateurs ;
  2. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
  3. Démission d'office des Administrateurs ;
  4. Renouvellement des Administrateurs ;
  5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 13 juin 2018.

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'ISPPC SCRL.

**12. Objet: AK/ IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - vendredi 29 juin 2018 à 16h30, Boulevard Mayence 1, Salle 'Le Cube,'7ème étage à 6000 Charleroi.**

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC SCRL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire IGRETEC du vendredi 29 juin 2018 à 16h30, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, Salle " Le Cube", 7ème étage, par courrier daté du 29 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 29 juin 2018;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IGRETEC a arrêté l'ordre du jour de leur Assemblée générale ordinaire comme suit :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6432-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
9. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque Commune, et le cas échéant, de chaque Province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC SCRL, du vendredi 29 juin 2018 à 16h30, à savoir:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6432-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
9. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juin 2018;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à :

- l'Intercommunale IGRETEC SCRL;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional des Pouvoirs Locaux

**13. Objet: FD/Tourisme - Projet Interreg V EuroCyclo : Proposition de maillage points-noeuds sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2018 relatif à la concrétisation du projet Interreg V Eurocyclo sur le territoire communal, via la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 relatif à la proposition de maillage "points-noeuds" sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant la demande de la Maison du Tourisme Pays des Lacs, en charge de ce dossier pour le territoire allant de la Thudinie à la région de Chimay, d'installer des panneaux « points-noeuds » sur le territoire de Ham-sur-Heure Nalinnes ;

Considérant la proposition de maillage sur le plan ci-annexé ;

Considérant que le financement serait pris en charge comme suit :

- 90 % par l'Europe et la Région wallonne
- 10 % par la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant que le matériel de signalisation "points-noeuds" serait entièrement fourni par la Maison du Tourisme Pays des Lacs sans contre-partie financière pour la Commune de Ham-sur-Heure Nalinnes, mais que cette dernière aurait à sa charge l'entretien du matériel ;

Considérant qu'il est demandé à la Commune de placer ladite signalisation, dans la limite des possibilités, sur les poteaux existants ;

Considérant la proposition d'amendement du tracé entre Thuillies et Ham-sur-Heure ;

Considérant la convention de partenariat proposée formalisant ces points, en annexe ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'adhérer au projet Interreg V Eurocyclo sur le territoire communal ;

Art. 2 : de marquer son accord quant à la signature de la convention de partenariat avec la Maison du Tourisme Pays des Lacs dans le cadre du projet Interreg V Eurocyclo ;

Art. 3 : de marquer son accord sur la proposition de maillage amendé des "points-noeuds" sur le territoire communal comme sur le plan ci-annexé ;

Art. 4 : de charger le service Vie associative de transmettre la décision ainsi que le maillage proposé à la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

**14. Objet: Questions orales et écrites au Collège communal.**

- Monsieur Thomas LEGAY demande quelques explications concernant une alerte-pollution au Noir Chien.  
Le Bourgmestre apporte quelques informations techniques sur le sujet.
- Information du Directeur général concernant le décret du 24 mai 2018 portant sur la transmission par voie électronique des convocations et ordres du jour du Conseil communal.

**Huis-clos**

**1. Objet: FD/Tourisme - Projet Interreg V EuroCyclo : Désignation d'une personne de contact pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2018 relatif à la concrétisation du projet Interreg V Eurocyclo sur le territoire communal, via la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 relatif à la proposition de maillage "points-

noeuds" sur le territoire de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant la demande de la Maison du Tourisme Pays des Lacs, en charge de ce dossier pour le territoire allant de la Thudinie à la région de Chimay, d'installer des panneaux « points-nœuds » sur le territoire de Ham-sur-Heure Nalinnes ;

Considérant la convention de partenariat proposée, en annexe ;

Considérant qu'il est demandé, à l'article 6 de ladite convention, de désigner une personne de contact au sein du service travaux afin de coordonner, sur le territoire communal, le placement des panneaux "points-noeuds" ;

Considérant que Michel Huberlant est responsable de la signalisation sur le territoire communal et qu'il pourrait, dès lors, être le référent pour la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : de désigner Michel Huberlant, responsable de la signalisation au sein du service travaux communal, afin d'assurer la coordination et le placement sur le territoire communal des différents panneaux "points-noeuds";

Art. 2 : de charger le service Vie associative de transmettre la décision à la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

***2. Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effet rétroactif à partir du 22/05/2018 : LAMBERT Hélène.***

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de DUTROUX Sandra, institutrice maternelle à titre temporaire, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que la liste des enseignantes maternelles temporaires prioritaires est épuisée ;

Considérant la pénurie d'enseignants maternels ;

Considérant le procès-verbal de carence Primoweb produit le 09/05/2018 ;

Considérant que la candidature de LAMBERT Hélène, ayant déjà assuré deux intérimis cette année scolaire dans nos écoles communales, correspond au profil recherché pour le remplacement à pourvoir (institutrice primaire diplômée de la Haute école Condorcet à Mons, le 31/01/2017 : titre suffisant);

Considérant que LAMBERT Hélène a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner LAMBERT Hélène, née à Lobbes, le 15/04/1993, domiciliée à 6530 Thuin, rue du Panorama, n° 13, institutrice primaire diplômée de la Haute école Condorcet à Mons, le 31/01/2017 (titre suffisant), en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effet rétroactif à partir du 22/05/2018, en remplacement de Dutroux Sandra, en congé de maladie.

Art. 2 : de stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2018 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général;  
PIRAUX Frédéric**

**Le Député-Bourgmestre;  
BINON Yves**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 14/06/2018**

**Le Directeur général;**

**Le Député-Bourgmestre;**

**PIRAUX Frédéric**

**BINON Yves**

---